

Vétérinaires



La commission paritaire de la branche vétérinaire, réunie en fin d'année dernière, a augmenté la valeur du point pour les grilles salariales à compter du 1^{er} janvier 2015. Celui-ci passe de 14,45 à 14,55 euros.

Les conventions collectives des auxiliaires et des vétérinaires salariés, qui fixent la même valeur du point mais avec des grilles des coefficients distinctes, ont donc toutes les deux été modifiées.

Rappel : les salaires minimum conventionnels sont calculés en multipliant cette valeur du point par le coefficient, selon l'échelon, pour un salarié travaillant à temps plein, soit 151,67 heures par mois.

Le Syndicat national des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL) a édité une fiche pratique avec les grilles de salaires à jour et la rémunération des astreintes et astreintes dérangées applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour accéder à la fiche pratique du SNVEL, [cliquez ici](#)

© 2014 Les Echos Publishing